



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.10
28 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 97 i) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE
INTERNATIONALE : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Développement culturel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel, sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la création d'une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et indiqué qu'elle comptait que la Commission mondiale présenterait dans les trois ans qui suivraient le début de ses travaux son rapport final à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et sa résolution 51/179 du 16 décembre 1996, relative au rapport de la Commission mondiale,

Prenant note du fait que l'opinion publique partout dans le monde ainsi que les gouvernements et les organisations non gouvernementales sont devenus beaucoup plus conscients de la nécessité d'une meilleure intégration de la dimension culturelle dans l'ensemble du processus de développement, comme le fait observer le rapport de la Commission mondiale intitulé "Notre diversité créatrice"¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Paris, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 1996.

Sachant que cette prise de conscience de l'importance cruciale de la culture reste néanmoins insuffisamment concrétisée dans les politiques et les pratiques relatives au développement,

Constatant avec satisfaction la participation active d'États Membres, d'organes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et de particuliers à la mise en oeuvre de projets d'une portée régionale ou interrégionale visant à promouvoir les objectifs de la Décennie, ainsi qu'aux travaux de la Commission mondiale et aux travaux de suivi,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Décennie mondiale du développement culturel : progrès réalisés au cours de la période 1994-1997"²;

2. Invite tous les États, organes et organismes intergouvernementaux appartenant au système des Nations Unies et organisations intergouvernementales :

a) À veiller à ce que les leçons de l'expérience acquise et la dynamique engendrée dans le cadre de la Décennie mondiale et de la Commission mondiale sur la culture et le développement soient prises en compte dans leurs stratégies en faveur du développement;

b) À intensifier leurs efforts pour intégrer les facteurs culturels dans leurs programmes et projets de développement, de manière à assurer un développement humain durable qui soit pleinement respectueux de la diversité culturelle, compte tenu des valeurs culturelles et de l'identité qui sont les leurs;

3. Souligne l'importance de la question des interactions entre la culture et le développement, thème qui occupe une place prioritaire à l'UNESCO, et le fait qu'il faudrait en tenir compte dans la structure et les activités de l'Organisation;

4. Encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa tâche consistant à promouvoir dans tout le système des Nations Unies une prise de conscience accrue des relations cruciales qui existent entre la culture et le développement, en tenant compte de la diversité des cultures;

5. Prend acte de la première Réunion des ministres de la culture des pays membres du Mouvement des pays non alignés³, qui s'est tenue à Medellín (Colombie) les 4 et 5 septembre 1997, et se félicite de la convocation pour 1999 de la "réunion sur la culture pour le prochain millénaire";

² A/52/382.

³ Voir A/52/432.

6. Invite le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à susciter la tenue d'autres débats internationaux sur la culture et le développement;

7. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera la Stratégie internationale du développement pour la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement, d'y inclure des directives visant à promouvoir un développement qui tienne compte de la dimension culturelle.
